

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MERCREDI 6 MARS 2024 à 19h30

PROCES-VERBAL

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal « contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance ».

Nombre de membres du Conseil : 60

PRÉSENTS : ALLIX Jean-Louis, AURION Rémy, BAUDU-LAMARQUE Stylite, BEROUJON MOTTA Angèle, BERTHOUX Béatrice, BLANC Muriel, BOIRAUD Patrick, CADI Myriam, CARANO Christine, CHAUMAT Denis, CHEVALIER Armelle, CHOPIN Marie-Andrée, de LONGEVIALLE Ghislain, DECEUR Patrice, DUBOST STIVAL Delphine, DUMONTET Jean-Pierre, DUPIT Emmanuel, DUTHEL Gilles, ESPASA Christophe, GIRIN Pascal, GUIDOUM Kamel, JAMBON Bernard, JAMBON Michel, JONARD Geneviève, LAFORET Edith, LIEVRE Patrick, LONGEFAY Fabrice, LUTZ Sophie, MANDON Olivier, MATRAY Bernard, MONTAGNIER Michèle, MOULIN Didier, PARIOT Véronique, PARLIER Frédérique, PERRIN Jean-Charles, PHULPIN Patrick, PRIVAT Sylvie, RABOURDIN Catherine, RAVIER Thomas, REIX Marie-Laure, REYNAUD Pascale, ROMANET-CHANCRIN Michel, RONZIERE Pascal, TACHON Gérard, THIEN Michel, TROUVE Michel.

ABSENTS EXCUSÉS / REPRÉSENTÉS : BUTET Catherine (pouvoir à AURION Rémy), CHOLLAT Françoise (pouvoir à ROMANET-CHANCRIN Michel), FROMENT Benoit (pouvoir à PARLIER Frédérique), LICI Vassili (pouvoir à DUPIT Emmanuel), LIEVRE Gaëtan (pouvoir à RONZIERE Pascal), PARIZOT Stéphane (pouvoir à RABOURDIN Catherine), PORTIER Alexandre (pouvoir à MANDON Olivier), REBOULE Anne (pouvoir à TACHON Gérard), REVERCHON Jean-Pierre (pouvoir à REIX Marie-Laure), DESMULES Marielle (pouvoir à de LONGEVIALLE Ghislain). AKSU GIRISIT Keziban, GIFFON Georges, GLANDIER Martine, SEIVE Capucine.

Assistaient : Madame PROST-ROUX, Directrice Générale Adjointe
Monsieur TORMENTO, Directeur de Cabinet du Président

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pascal RONZIERE.

Monsieur Bernard JAMBON est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du dernier Conseil communautaire.

En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

115, rue Paul Bert - CS 70290 - 69665 Villefranche-sur-Saône Cedex
+33 (0)4 74 68 23 08 • contact@agglo-villefranche.fr • www.agglo-villefranche.fr

N° 1551 4554 4554 55

- I - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI ET INSERTION

1.1. Convention de partenariat "Territoires d'Industrie" du Beaujolais

Madame CADI indique que dans le cadre de la phase 2 du dispositif national « Territoires d'Industrie », la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, et la Communauté de Communes Saône-Beaujolais ont présenté une candidature commune.

Cette candidature a été validée par l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) en novembre 2023. Seul territoire retenu pour le département du Rhône, le Beaujolais figure ainsi parmi les 183 territoires labellisés par l'Etat au plan national.

La démarche portée par les quatre intercommunalités vise à promouvoir les savoir-faire des entreprises industrielles du Beaujolais, à accompagner leur développement, et à mobiliser l'ensemble des acteurs économiques locaux autour d'un projet commun. Elle s'articule autour de quatre priorités :

1. accélérer la transition écologique et énergétique des Territoires d'Industrie ;
2. faire des territoires des écosystèmes d'innovation ambitieux ;
3. mobiliser un foncier industriel adapté aux enjeux et besoins des industriels comme des collectivités ;
4. lever les freins au recrutement et développer les compétences dans des territoires industriels attractifs.

L'initiative de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône de constituer, avec les trois autres EPCI du Beaujolais, un Territoire d'Industrie a été reçue très favorablement par les dirigeants des entreprises industrielles du Beaujolais qui ont apporté leur soutien à cette candidature.

Pour permettre la mise en œuvre opérationnelle du dispositif Territoire d'Industrie entre 2024 et 2027, les quatre EPCI doivent convenir d'une gouvernance et d'un mode opératoire pour le déploiement des actions qui seront mises en place localement en faveur de l'industrie.

Pour ce faire, une convention partenariale doit être signée entre la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, la Communauté de Communes Saône Beaujolais et la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien.

Elle précise les modalités de la collaboration inter-EPCI dans le contexte du Territoire d'Industrie du Beaujolais en fixant les règles de gouvernance et de contribution financière aux différentes actions qui seront conduites.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT remercie Madame CADI pour cette présentation. Il indique que la labellisation « Territoire d'industrie » du Beaujolais est positive car elle offre des opportunités en matière de développement économique et d'emploi, mais que certaines activités industrielles ne sont pas neutres en termes de risques pour les populations et l'environnement. Parmi les quatre priorités de cette démarche, figure en premier lieu la nécessité d'accélérer la transition écologique et énergétique du territoire, ce qu'il approuve, mais il regrette que la convention n'évoque pas la lutte contre les risques et les nuisances industriels du territoire. Le comité de pilotage prévu par la convention inclut des représentants des entreprises, des représentants des collectivités, mais aucun représentant des riverains ni des associations de défense de l'environnement. L'engagement du territoire dans ce projet de développement industriel nécessite de poser un cadre qui protège les populations et l'environnement, ce qui permettrait en outre que ce projet soit accepté par la population. Ce sujet se prolonge dans la question du foncier qui fait partie des priorités, parce qu'une réflexion s'impose sur l'implantation de certaines activités industrielles et notamment celle des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) évoquées récemment à travers le cas de Granuplast à Jassans-Riottier. Il rappelle qu'à l'occasion de sa question sur ce sujet lors de la réunion du Conseil de décembre 2023, il lui a été répondu, entre autres, que l'implantation de la zone d'activité de la Grande Borne était préexistante à la construction de logements dans ce secteur de Jassans-Riottier. Toutefois, il relève qu'aucune règle d'urbanisme n'empêchait ces constructions de logements, ce qui aurait peut-être dû être le cas s'il était souhaité d'installer des industries présentant des risques pour les populations alentours. La pression foncière pour les entreprises est importante, mais elle l'est aussi pour les habitations.

En tout état de cause, la priorité doit être la protection des riverains, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui dans le secteur de Granuplast puisqu'une inspection des services de l'État du 12 février 2024 a conclu au non-respect par l'entreprise de la mise en demeure concernant ses émissions atmosphériques. Se pose dès lors la question de la fermeture administrative du site, qui ne semble pas être envisagée par la préfecture de l'Ain, et du risque d'extension de l'activité de Granuplast sur une parcelle mitoyenne. Une association de riverains de Jassans redoute également l'implantation d'une ICPE sur le site de l'ancienne entreprise Cometto, situé à proximité de Granuplast. Cet exemple, et ceux de Campine à Arnas et de Rhône-Saône Engrais à Villefranche-sur-Saône, montrent que la Communauté d'agglomération ne peut devenir un véritable territoire d'industrie qu'à condition d'associer les habitants au projet et d'en maîtriser les risques. Il considère que le projet de convention ne permet pas de s'inscrire en ce sens.

Madame CADI répond que les problématiques de sécurité et de risques industriels sont particulièrement importantes pour elle-même, Monsieur le Président et l'ensemble du Bureau de la Communauté d'agglomération, et sont au cœur des débats avec les entreprises industrielles. Des rencontres sont organisées avec les entreprises industrielles, et leurs impacts environnementaux notamment sur les rejets dans les eaux du territoire sont vérifiés. La société Granuplast a fait l'objet d'un contrôle de la Communauté d'agglomération et a corrigé immédiatement ses rejets. Toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour respecter les règles de sécurité. Concernant le label Territoire d'Industrie, les entreprises associées au dispositif ont toutes d'ores et déjà une sensibilité très forte aux enjeux d'environnement, d'écologie et de respect de l'ensemble du territoire. Elle ajoute qu'elle sera vigilante à ce que ces sujets soient au cœur des débats, des réflexions et des échanges de bonnes pratiques à mettre en place entre les entreprises dont beaucoup agissent déjà pour réduire leur empreinte carbone.

Monsieur le Président ajoute que le fait d'être reconnu comme territoire d'industrie à l'échelle du Beaujolais, c'est-à-dire des quatre EPCI qui ont déposé une candidature commune, est une bonne nouvelle parce que l'industrie est un sujet stratégique important. Il peut être corrélé à un certain nombre de sujets plus difficiles en matière d'environnement, de santé publique ou de risque industriel, mais l'industrie est aussi le moteur de l'économie du territoire. Le territoire de Villefranche- Beaujolais-Saône a toujours su maintenir un tissu industriel, qui a connu des évolutions et en connaîtra encore, et il est important de maintenir ce socle industriel et ce savoir-faire. C'est un des axes du schéma de cohérence territoriale et de l'ensemble des politiques publiques. S'agissant du label Territoire d'Industrie, les quatre axes ont été fixés par l'État, et le premier concerne la transition écologique et énergétique. Plusieurs publications ont montré que l'industrie est l'un des secteurs qui fait le plus d'efforts en matière de décarbonation. La démarche Territoire d'Industrie permettra de mettre en valeur les entreprises qui font ces efforts et changent de modèle pour aller vers de nouvelles pratiques plus vertueuses en matière de protection de l'environnement et d'émissions de gaz à effet de serre. Concernant Granuplast, il rappelle que c'est l'État qui a la main et qui doit assumer ses prérogatives. Le territoire compte des entreprises qui, compte tenu de leur activité, peuvent interpeller un certain nombre d'habitants du territoire. Cela résulte aussi d'une histoire industrielle dont la Communauté d'agglomération n'est pas forcément responsable. Aujourd'hui, Madame CADI, lui-même et l'ensemble des équipes de la Communauté d'agglomération accordent une attention particulière à ce sujet.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité (3 abstentions) d'approuver la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, la Communauté de Communes Saône Beaujolais et la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien permettant la mise en œuvre opérationnelle du Territoire d'Industrie du Beaujolais ; d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention de partenariat et d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- II - TOURISME

2.1. Convention de gestion et d'entretien d'itinéraires de trail

Monsieur RONZIERE indique que dans son plan de mandat 2021-2026, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône a inscrit le sport parmi ses axes prioritaires et a défini des objectifs précis en matière d'offre d'équipements sportifs, d'accès à la pratique sportive et de promotion du territoire par le sport.

La stratégie d'attractivité touristique du territoire s'appuie également sur le développement de la filière « randonnée et activités de pleine nature » mis en œuvre conjointement avec l'Office de Tourisme Destination Beaujolais.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône et l'Office de Tourisme Destination Beaujolais ont choisi de développer de nouveaux parcours de trail rattachés à la « station trail® du Beaujolais » qui s'étend, depuis 2017, sur les territoires de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) et de la Communauté de communes Saône Beaujolais (CCSB). Elle regroupe 35 parcours balisés et 420 km cumulés, répartis sur 8 communes.

Il est proposé de rattacher à la station trois nouveaux parcours au départ de Salles-Arbuissonnas, traversant cinq communes de la CAVBS (Blacé, Le Perréon, Montmelas-Saint-Sorlin, Saint-Julien et Vaux-en-Beaujolais) ainsi qu'une jonction pour rejoindre le parcours n°30 de la station trail® dont le départ est situé à Quincié-en-Beaujolais.

L'objectif de cette extension est de permettre aux villages d'homogénéiser et connecter des petites boucles existantes sur chaque village et de profiter de la dynamique de la station trail® du Beaujolais, en attirant une communauté sportive qui profite au développement de l'économie locale.

Ce projet représente un coût global de 7 092 € TTC, comprenant la prestation d'accompagnement par le Réseau des Stations de trail (« On Piste »), la communication et la signalétique (balises directionnelles et panneau de départ). Le coût d'aménagement initial est supporté par la Communauté d'Agglomération.

Afin de cadrer le rôle et les attributions de chacun, une convention d'aménagement et d'entretien des équipements est proposée entre la CAVBS, Destination Beaujolais et les six communes concernées par la station trail® du Beaujolais (Blacé, Le Perréon, Montmelas-Saint-Sorlin, Salles-Arbuissonnas, Saint-Julien et Vaux-en-Beaujolais).

Cette convention est jointe à la présente délibération, tout comme les itinéraires concernés par l'extension de la station trail® du Beaujolais.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, l'office de tourisme Destination Beaujolais et les communes de Blacé, Le Perréon, Montmelas-Saint-Sorlin, Salles-Arbuissonnas, Saint-Julien, Vaux-en-Beaujolais pour l'aménagement et l'entretien d'itinéraires de trail ; d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- III - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, HABITAT, MOBILITÉS

3.1. Participation de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône à SYTRAL Mobilités pour l'année 2024

Madame REYNAUD explique que dans le cadre de la compétence Mobilité de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, le Conseil communautaire a validé par délibérations les participations à l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais, SYTRAL Mobilités, pour les exercices 2022 et 2023.

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités a prévu la création par voie d'ordonnance de cet établissement public local associant à titre obligatoire :

- la Métropole de Lyon ;
- la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- les Communautés d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône et de l'Ouest Rhodanien ;
- les Communautés de communes Beaujolais Pierre Dorées, Saône Beaujolais, de l'Est Lyonnais, du Pays de l'Arbresle, de la Vallée du Garon, des Monts du Lyonnais, du Pays Mornantais, des Vallons du Lyonnais et du Pays de l'Ozon.

Cet établissement est doté d'une mission d'autorité organisatrice des services de transport public de personnes réguliers et à la demande, des services de transport scolaire définis à l'article L. 3111-7 du code des transports, et est chargé de la gestion de la liaison express entre Lyon et l'aéroport Saint-Exupéry. Les membres de cet établissement continuent à exercer certaines compétences en tant qu'autorités organisatrices, notamment en matière de mobilité active et solidaire.

L'ordonnance n° 2021-408 du 8 avril 2021 relative à l'autorité organisatrice des territoires lyonnais précise que le financement repose notamment sur :

- la participation annuelle des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) membres du nouvel établissement public, qui a un caractère de dépense obligatoire ;
- un versement mobilité qui peut être institué par l'établissement public en lieu et place de la Métropole de Lyon et des EPCI à fiscalité propre membres, et dont une quote-part peut être reversée à un EPCI membre pour contribuer au financement des services de mobilités qu'il organise.

L'ordonnance du 8 avril 2021 dispose que les membres de ce nouvel établissement public se prononcent à l'unanimité sur le montant des participations financières annuelles qui ne peut être inférieur aux participations minimales fixées par décret.

Le décret n° 2021-766 du 14 juin 2021 précise que la participation annuelle de la CAVBS versée à l'établissement public est de 1 911 176 euros. Ce montant correspond à :

- la participation minimale de la CAVBS, soit 882 853 € ;
- la compensation de transfert versée par la Région à la CAVBS au titre de la participation financière pour le transport scolaire telle qu'approuvée par le Conseil communautaire réuni le 21 octobre 2021, soit 1 028 323 €.

Conformément au décret du 14 juin 2021, les montants des participations financières dues chaque année par les membres s'appliquent tant qu'ils ne sont pas modifiés. Leur modification est subordonnée à un accord unanime des membres de l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais, à l'exception de la Région.

La participation de la CAVBS est versée à l'établissement public sous la forme de quatre acomptes de même montant, à intervenir le dernier jour ouvré de chaque trimestre. Chacun des membres, à l'exception de la Région, est réputé solidaire de la dette de l'établissement au prorata de sa participation annuelle telle que prévue et constatée au compte administratif de l'établissement l'année du vote de chacun des emprunts.

Il est proposé l'approbation de la participation annuelle de la CAVBS au SYTRAL Mobilités pour un montant de 1 911 176 € au titre de l'année 2024.

Monsieur le Président rappelle que la participation de la Communauté d'agglomération est inchangée. Comme indiqué à SYTRAL Mobilité, une évolution de cette participation, ou celle du versement mobilité payé par les entreprises de plus de 10 salariés, ne pourrait être acceptée qu'en contrepartie d'une amélioration significative de l'offre. Une première amélioration de l'offre est intervenue en septembre 2023 notamment sur le réseau de bus Libellule, et les résultats sont positifs. Le travail avec SYTRAL Mobilité se poursuit afin d'accélérer ces efforts à la rentrée 2024. Ces orientations seront présentées prochainement au Conseil communautaire dans le cadre de l'élaboration du futur plan local de mobilité.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions. En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la participation annuelle de la CAVBS à SYTRAL Mobilités, autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais, pour un montant de 1 911 176 € au titre de l'année 2024.

3.2. Protocole d'assistance architecturale, urbaine, environnementale et paysagère du CAUE Rhône Métropole

Monsieur de LONGEVIALLE indique que la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône adhère depuis juillet 2019 au CAUE Rhône Métropole. Par délibération du 27 mai 2021, le Conseil communautaire a approuvé le protocole d'assistance architecturale, urbaine, environnementale et paysagère pour la période 2021-2023, permettant de mobiliser un architecte conseil qui intervient en appui du service d'instruction mutualisée du droit des sols de la Communauté d'Agglomération.

Les Conseils d'Architectures, d'Urbanisme et de l'Environnement sont des organismes de droit privé qui assurent des missions de service public pour la promotion et le développement de la qualité architecturale, urbaine et environnementale.

Le CAUE a pour mission de développer l'information, la sensibilisation et la participation du plus grand nombre dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et des paysages. Il est à la fois conseiller et formateur des maîtres d'ouvrages publics et privés, des élus locaux dans leur projet d'aménagement et de construction et des professionnels.

Le CAUE a également pour mission de recevoir le public pour l'accompagner dans son projet, en amont des déclarations préalables et des permis de construire. Ce service est gratuit.

Dans le cadre du protocole signé avec la CAVBS, la mission de l'architecte conseil du CAUE consiste en des consultations sur des demandes d'autorisation d'urbanisme pour des projets de démolition, d'aménagement ou de construction nécessitant une approche particulière quant à la qualité architecturale, urbaine et paysagère. L'intervention de l'architecte conseil du CAUE se réalise sous la forme de consultations écrites par le service instructeur ou lors de commissions en présence du porteur de projet et d'un élu de la commune concernée.

Une trentaine de commissions se sont tenues depuis 2019 permettant d'échanger sur près de 70 dossiers. Les échanges entre l'architecte conseil et les instructeurs du service mutualisé sont par ailleurs continus et réguliers.

L'accompagnement du CAUE Rhône Métropole apporte une plus-value quant à la qualité architecturale et paysagère des projets tant pour les porteurs de projet que pour les communes.

Le bilan de la collaboration avec le CAUE Rhône Métropole depuis 2019 est ainsi positif.

Il est proposé de renouveler l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au CAUE Rhône Métropole, sur la durée 2024-2026, pour un montant annuel de 700 euros.

Il est proposé de poursuivre la collaboration avec l'architecte conseil du CAUE Rhône Métropole et de renouveler le Protocole d'assistance architecturale, urbaine, environnementale et paysagère pour une durée de 3 ans sur la période 2024 – 2026.

Sous réserve d'un bilan annuel entre les deux parties un mois avant la date anniversaire de la convention, cette dernière pourra être reconduite tacitement, une fois, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Ce protocole prévoit la mobilisation de 10 jours de travail de l'architecte conseil par an pour un coût de 5 600 €/an.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le renouvellement d'adhésion de la Communauté d'agglomération au CAUE Rhône Métropole dont la cotisation annuelle est fixée à 700 euros ; d'accepter les termes du protocole d'assistance architecturale, urbaine, environnementale et paysagère du CAUE Rhône Métropole pour une durée de 3 ans (2024-2026), tacitement reconductible, une fois, soit jusqu'au 31 décembre 2029 et d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit protocole.

3.3. Avis sur le projet du Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation (PPRNi) des bassins versants du Morgon et du Nizerand

Monsieur de LONGEVIALLE explique que le Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation (PPRNi) du Morgon et Nizerand a été prescrit par arrêté préfectoral le 3 janvier 2019 sur l'ensemble des 17 communes des deux bassins versants du Morgon et du Nizerand. L'arrêté préfectoral du 28 octobre 2021 a prolongé de 18 mois le délai d'élaboration du plan de prévention. Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS), dix communes (Arnas, Cogny, Denicé, Gleizé, Lacenas, Limas, Montmelas-Saint-Sorlin, Rivolet, Villefranche-sur-Saône et Ville-sur-Jarnioux) sont concernées par l'élaboration de ce PPRNi.

Les bassins versants du Morgon et du Nizerand ont fait l'objet de plusieurs crues majeures. Plusieurs évènements récents ont rappelé la dangerosité de ces crues :

- Sur le bassin versant du Morgon :
 - Octobre 1993 : crue du Morgon impactant Villefranche-sur-Saône ;
 - 4 juillet 2000 : crue du Merloux, du Pouilly, du Vernayet et de la Galoche inondant des habitations et la route départementale RD7 ;
 - 2 novembre 2008 : crue du Morgon à Villefranche-sur-Saône. Elle reste la plus importante crue connue car elle a causé le débordement du Morgon au niveau de son passage souterrain dans la commune sans subir une crue de la Saône. Le coût des réparations a été estimé à 2,5 millions d'euros pour la commune de Villefranche-sur-Saône.

- Sur le bassin versant du Nizerand :
 - 5 juillet 1993 : débordement du Nizerand sur les communes de Rivolet et de Denicé. Cette crue est la plus forte connue sur ce cours d'eau ;
 - 2 novembre 2008 : débordement du Nizerand sur les communes de Gleizé et de Denicé.

Dans ce contexte, le projet de PPRNi élaboré par les services de l'Etat en concertation avec les collectivités territoriales permet de poser les principes de prévention des inondations et de protection des personnes et des biens sur l'ensemble des communes des bassins versant du Morgon et du Nizerand. La priorité principale est de préserver les vies humaines. La deuxième priorité est de réduire le coût des dommages et la troisième est de préserver l'équilibre et la qualité des milieux naturels, et notamment du fonctionnement des cours d'eau.

Les objectifs du PPRNi visent ainsi à :

- assurer la sécurité des personnes en interdisant les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses où la sécurité des personnes ne peut être garantie ;
- ne pas augmenter les enjeux exposés, en limitant strictement l'urbanisation et l'accroissement de la vulnérabilité dans les zones inondables ;
- diminuer les dommages potentiels en réduisant la vulnérabilité des biens et des activités dans les zones inondables ;
- préserver les capacités d'écoulement et les champs d'expansion des crues pour ne pas aggraver les risques dans les zones situées en amont et en aval ;
- éviter tout endiguement ou remblais nouveau qui serait injustifié par la protection de lieux fortement urbanisés.

La crue de référence retenue pour l'établissement du plan est la crue d'occurrence centennale modélisée. La cote réglementaire correspond à la cote altimétrique déterminée pour la crue centennale modélisée augmentées de 20 centimètres, permettant la prise en compte d'une revanche de sécurité.

Les études hydrologiques et hydrauliques permettant de définir les zones soumises à l'aléa inondation ont été portées à la connaissance de l'ensemble des communes entre 2013 et 2018.

Cette approche hydraulique permet de définir 3 classes d'aléas en fonction de la hauteur et de la vitesse de la crue :

- Aléa faible : lorsque les hauteurs et vitesse d'écoulement de la crue ne mettent pas en danger la vie des personnes ;
- Aléa moyen : lorsque la vitesse est supérieure à 0,2 mètre par seconde et les hauteurs d'eau supérieures à 0,5 mètre
- Aléa fort : lorsque la hauteur d'eau dépasse 1 mètre et la vitesse d'écoulement est supérieure à 0,5 mètre par seconde.

Ces classes d'aléas, croisées aux enjeux du territoire (zones d'habitat, zones économiques, équipements, ouvrages sensibles, etc.), permettent de définir 6 zones réglementaires :

- Zone Rouge (R), fortement exposée au risque (aléa fort), ou à préserver strictement (autres aléas en champ d'expansion de crue). Cette zone correspond également aux espaces urbanisés inondés et isolés en cas de crue (difficulté d'évacuation des personnes) ;
- Zone Rouge extension (Rext), faiblement à moyennement exposée au risque, située dans une zone d'expansion des crues et sur un habitat existant isolé (mitage) ;
- Zone Violette (Vi), fortement exposée au risque (aléa fort) et située en centre urbain (renouvellement urbain) ;
- Zone Bleue (B), faiblement à moyennement exposée au risque, située dans une zone urbanisée, ou formant un H hameau I en espace non urbanisé ;
- Zone Verte, située en zone de crue exceptionnelle, non inondable par une crue centennale sauf par remontée de nappe souterraine ;
- Zone jaune n'est pas exposée à un risque d'inondation mais correspond à une zone de maîtrise du ruissellement pluvial, afin de ne pas aggraver le risque d'inondation dans les zones déjà exposées.

Par courrier en date du 12 décembre 2023, le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône a adressé à la CAVBS le PPRNi du Morgon et du Nizerand pour avis. Le dossier est composé des éléments suivants :

- Arrêté préfectoral de prescription du PPRNi des bassins versants du Morgon et du Nizerand ;
- Arrêté préfectoral de prolongation de la procédure ;
- Décision de l'autorité environnementale de non soumission à évaluation environnementale du plan ;
- Note de présentation du plan ;
- Le projet de règlement applicable aux différentes zones réglementaires du PPRNi assortis des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde (telles que l'information des populations ou les obligations relatives à la préparation de la crise) et des mesures sur les biens et les activités existantes à mettre en œuvre par les propriétaires dans un délai de 5 ans ;
- Bilan de la concertation et de la consultation réglementaire.

Considérant la prise en compte des risques inondations et la réalisation d'un Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation par les services de l'Etat.

Considérant le projet de PPRNi et l'importance du plan en matière de prévention du risque d'inondation. La CAVBS note que le projet de plan est issu d'une concertation importante qui a été engagée depuis plusieurs années entre les services de l'Etat et les collectivités concernées par le projet. Les prescriptions qu'il pose sur les conditions d'urbanisation futures (habitat, activités économiques et commerciales, équipements publics, etc.) ont été prises au regard des enjeux de sécurité, mais aussi en tenant compte des situations de vulnérabilité propres à chaque partie du territoire.

Considérant les mesures s'imposant aux Communes qui, notamment en matière d'information des populations, devront réviser le Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) et mettre en œuvre au moins une fois tous les deux ans des actions visant à faire connaître à la population les risques majeurs. Les communes devront également se préparer à la gestion de crise par la mise à jour des plans communaux de sauvegarde (PCS) dans un délai de 2 ans à compter de la date d'approbation du PPRNi du Morgon et du Nizerand, ainsi que de leurs affluents.

Considérant les zones rouge, rouge extension, violette et bleue, pour lesquelles les propriétaires, les utilisateurs ou exploitants, devront prendre des mesures sur les biens et les activités existantes, en réalisant, entre autres, dans un délai de cinq ans à compter de la date d'approbation du PPRNi, un diagnostic de vulnérabilité aux inondations. L'établissement de ce diagnostic vise à permettre, à terme :

- L'aménagement des biens, en visant à sécuriser les personnes, à limiter les dommages et à favoriser le retour à la normale ;
- L'utilisation des biens, en visant leur adaptation au risque ;
- L'exploitation des biens, en visant la modification des pratiques au risque.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT remercie Monsieur de LONGEVIALLE pour cette présentation. Le PPRNi est le fruit d'un travail de très long terme engagé par les services de l'État en lien avec la Communauté d'agglomération et le syndicat mixte des rivières du Beaujolais (SMRB). Ce document stratégique est essentiel pour la protection des habitants et des biens du territoire, et devra guider l'élaboration du PLUiH. A la lecture du plan, il s'interroge sur la prise en compte et l'anticipation des conséquences du changement climatique sur les bassins versants du Nizerand et du Morgon. Le dérèglement actuel a pour conséquence principale le renforcement de l'occurrence des sécheresses, comme celle de 2023, l'accroissement de la fréquence et de l'intensité des épisodes pluvieux et orageux, et en conséquence des risques d'inondation. Cet enjeu n'apparaît pas clairement dans le projet de plan présenté. Il ajoute que parmi les mesures de prévention évoquées dans le PPRNi, il n'y a pas d'éléments sur la reconquête végétale des sols notamment par la plantation de haies, ou sur la lutte contre l'artificialisation qui sont pourtant des outils majeurs de prévention des inondations. Il demande comment ces éléments pourraient être intégrés dans la stratégie de lutte contre les inondations pour l'adapter à l'évolution du climat.

Monsieur de LONGEVIALLE répond que dans le cadre du PPRNi, la préservation et la remise en fonction de zones d'expansion sont prévues afin de pouvoir recueillir les eaux en cas de crue et éviter les dégâts dus aux inondations. Les prescriptions applicables à l'ensemble des zones et figurant au règlement sont claires. Une nouvelle zone est prévue dans le plan, la zone jaune qui couvre l'ensemble des territoires des 10 communes concernées. Cette zone prévoit que des mesures puissent être préconisées afin d'éviter, dans des secteurs non concernés par le risque inondation, de créer des risques supplémentaires pour les zones en aval. Les services de l'État ont des références, en l'occurrence une crue décennale avec une marge de 20 cm. La violence d'un aléa climatique est très difficile à évaluer, mais ce nouveau PPRNi impose des prescriptions plus importantes que le règlement existant. Il participe ainsi à se préparer à lutter au mieux contre d'éventuels nouveaux événements climatiques qui pourraient entraîner des conséquences à la fois sur les personnes et sur les biens.

Monsieur le Président ajoute que, dans le cadre de ses autres compétences, la Communauté d'agglomération travaille aussi sur la lutte contre l'artificialisation des sols, en faveur de la biodiversité dans le cadre d'une stratégie qui sera présentée par Monsieur MANDON, ou encore sur le sujet des haies. C'est l'ensemble des politiques publiques qui vise à être plus respectueux de la nature et y compris des cours d'eau. Le SMRB réalise aussi un travail important sur ces sujets, avec des réalisations concrètes sur le territoire, et d'autres actions à venir dans le cadre du contrat de bassin.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions. En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNi) du Morgon et du Nizerand.

3.4. Signature de l'acte d'Obligation Réelle Environnementale (ORE) relatif à la compensation environnementale de l'exploitation de la carrière des Rives du Beaujolais par la société SOREAL

Monsieur de LONGEVIALLE indique que l'arrêté préfectoral n° DDPP-DREAL 2022-305 du 27 décembre 2022 donne à la société SOREAL l'autorisation environnementale pour l'exploitation de la carrière alluvionnaire dite « Carrière des Rives du Beaujolais » située sur les communes d'Anse et Limas. Selon cet arrêté préfectoral et d'après l'article L.163-1 du Code de l'environnement, la société SOREAL est dans l'obligation de prévoir une mise en place de mesures environnementales compensatoires, notamment sur la période suivant la fin d'exploitation du site (prévue au 1^{er} janvier 2053).

Afin de répondre à ces obligations, la société SOREAL a choisi de mobiliser le dispositif d'Obligations Réelles Environnementales (ORE).

Les ORE prévues à l'article L.132-3 du Code de l'environnement sont en effet des outils fonciers de protection de l'environnement pouvant être utilisées à des fins de compensation. Il s'agit d'une contractualisation juridique volontaire entre un propriétaire foncier et un co-contractant visant une mise en place d'actions de maintien, de conservation, de gestion ou de restauration de la biodiversité. Ces ORE sont définies pour une durée maximale de 99 ans et portent sur un bien foncier ou immobilier précis. Elles perdurent même en cas de changement de propriétaire. Peuvent être co-contractants des ORE uniquement les collectivités/établissements publics ou les personnes morales de droit privé agissant pour la protection de l'environnement.

Du fait de son statut et de sa compétence en matière d'environnement, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) s'est engagée, dès le début de la procédure, pour être co-contractante de l'ORE relative à la période de post-exploitation de la carrière des Rives du Beaujolais (2053-2083) et veiller à la prise en compte des enjeux environnementaux. Il en résulte :

- des engagements pour le propriétaire (SOREAL) :
 - Aide pour la recolonisation végétale : remblaiement puis réensemencement (objectif de recréation d'une prairie humide), plantation de haies bocagères. Entretien de ces espaces (par pâturage notamment) ;
 - Création d'habitats favorables aux espèces cibles : création d'un archipel de marres et plantation de haies ;
 - Pose de gîtes artificiels à destination des chiroptères (chauves-souris).
- des engagements pour le co-contractant (CAVBS) :
 - S'assurer de la bonne mise en œuvre par le propriétaire (ou prestataire mandaté par le propriétaire) des mesures de réalisation et de gestion citées ci-dessus ;
 - Faire connaître les enjeux environnementaux associés à ce bien et inciter à une prise en compte à une échelle plus large que ce site ;
 - Mettre en œuvre certaines actions favorables à la biodiversité sur ce site.

Il est proposé d'autoriser la CAVBS à être signataire de cet acte d'ORE en tant que co-contractant.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur le Président ajoute que le sujet des carrières a souvent été débattu en Conseil communautaire, avec des avis parfois divergents. Dans le dossier de demande d'autorisation environnementale, la présence de ces obligations réelles environnementales (ORE) était un point sur lequel la Communauté d'agglomération et Monsieur THIEN, en tant que maire de la commune de Limas sur laquelle est située cette carrière, ont particulièrement insisté. La convention proposée est la traduction de cet engagement et de la volonté d'agir et de suivre attentivement les mesures qui seront effectivement mises en œuvre en matière de compensation environnementale. Un travail sur des mesures de compensation agricole, qui font l'objet d'un suivi avec les services de l'État, est également en cours.

Monsieur DUPIT revient sur les arguments de son opposition à ce projet, qui étaient ceux d'une nécessaire anticipation et adaptation au réchauffement climatique. L'obligation réelle environnementale est destinée à compenser les dégâts causés par l'extension de la gravière des Rives du Beaujolais. Ces mesures compensatoires sont prévues pour entrer en vigueur à l'issue de l'exploitation de cette gravière, c'est-à-dire à l'horizon 2053. Il demande comment considérer sérieusement que ces mesures seront toujours adaptées à l'horizon 2053, et notamment en ce qui concerne la création d'habitats favorables aux espèces cibles. Le sixième rapport du GIEC publié en 2023 affirme que la limite des + 1,5 degrés de réchauffement climatique va probablement être franchie d'ici 2035, et qu'au-delà de cette limite les risques incluent une perte de biodiversité dans tous les écosystèmes. Se pose aussi la question des conditions édaphiques, c'est-à-dire liées à la nature du sol, auxquelles les essences qui seront utilisées pour replanter les haies sont censées être adaptées. Ainsi, la compensation prévue dans l'ORE apparaît très théorique. De plus, il est prévu une révision possible du contrat portant l'ORE en cas de difficultés économiques empêchant l'une des parties d'exécuter durablement ses obligations. Dans cette hypothèse, il demande qui aurait la charge de l'exécution de ces obligations. La révision du contrat est aussi possible en cas de disparition de l'objet support des mesures de compensation écologique. Il demande des explications sur ce point.

Monsieur le Président répond que ce dossier s'inscrit dans une logique de long terme, et a fait l'objet de nombreux échanges avec les services de l'État et l'exploitant. Il est prévu la mise en place de mesures environnementales compensatoires notamment sur la période suivant la fin d'exploitation du site, mais pas exclusivement. Il a aussi été demandé que des mesures environnementales et compensatoires soient prises au fur et à mesure des phases d'exploitation de la carrière, ce qui est d'ailleurs déjà le cas sur le site où des actions ont été mises en œuvre pour favoriser le retour de la biodiversité. S'il est difficile d'estimer ce qui se passera exactement en 2053 ou en 2083, au moins les engagements sont pris et les premières mesures de compensations sont mises en œuvre. L'inscription de la collectivité dans cette démarche est un acte fort, elle affirme sa volonté de vouloir être cocontractante, c'est-à-dire de s'engager aux côtés de l'industriel et de l'Etat sur les mesures qui seront prises.

Monsieur de LONGEVIALLE rejoint les propos sur le fait que le contexte aura nécessairement évolué en 2053. Sur la question de savoir qui aura la responsabilité du contrôle des actions, les rôles sont définis. Le propriétaire, la société Soreal, se doit de mettre en œuvre les mesures. Le Communauté d'agglomération a pris ses responsabilités en émettant le souhait d'être co-contractant et donc de s'assurer de ce qu'il sera fait après l'exploitation de la carrière. Cette convention est formalisée pour être révisable et donc adaptable. Il part d'un principe de confiance pour considérer que le rôle des élus dans les années à venir sera d'être attentifs à ce que les engagements pris soient adaptés en 2053, en obligeant la société Soreal à respecter les engagements avec un effet positif sur l'environnement.

Monsieur le Président ajoute que les mesures compensatoires et les mesures environnementales ne seront pas mises en œuvre uniquement à partir de 2053. Au regard des discussions en commission départementale sur la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et avec les services de l'État, l'entreprise s'est engagée sur des mesures compensatoires. Des mesures de compensation agricole sont aussi pilotées par la Communauté d'agglomération en lien avec les services de l'État, et sont financées par Soreal. L'ORE couvre la fin d'exploitation mais aussi des mesures qui seront mises en œuvre au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions. En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité (3 abstentions) d'approuver les termes de l'acte d'ORE relatif à la compensation environnementale de l'exploitation de la carrière des Rives du Beaujolais par la société SOREAL et d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit acte ORE.

Monsieur DUMONTET quitte la séance.

- IV - PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN, CONTRAT DE VILLE, COHÉSION SOCIALE

4.1. Contrat de ville "Engagement Quartiers 2030"

Madame BAUDU-LAMARQUE explique que dans le cadre de son plan de mandat 2021-2026, la Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône s'est notamment donnée pour priorité de réduire les fractures territoriales.

Le contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 » s'inscrit dans cette perspective. Il est copiloté par l'Etat et la Communauté d'agglomération en lien avec les communes de Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône, les bailleurs sociaux, ainsi que la Région et le Département.

Conclu pour la période 2024-2030, il vise à assurer l'égalité entre les territoires, à réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires - Belleruche, Béligny et Le Garet - et leur unité urbaine, et concourt à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Les habitants des quartiers concernés, de même que les institutions et les partenaires compétents ont été associés à l'élaboration de ce contrat au travers d'entretiens et d'ateliers.

Recentré sur les enjeux locaux les plus prégnants identifiés en lien étroit avec les habitants, le Contrat « Engagement Quartiers 2030 » s'articule autour des 4 enjeux suivants :

- favoriser l'accès et le maintien à l'emploi des personnes, en renforçant le lien avec les entreprises et en repensant l'offre à destination des habitants des quartiers ;
- renforcer la sécurité et la tranquillité publique dans les trois quartiers politique de la ville et se doter d'une véritable Gestion sociale et urbaine de proximité ;
- favoriser l'accès aux droits et lutter plus efficacement contre les phénomènes de non-recours (aux soins, aux services numériques, etc.) ;
- favoriser la réussite éducative des jeunes des quartiers politique de la ville, tout en poursuivant le travail initié en matière d'accompagnement à la parentalité.

Les thématiques transversales que sont l'égalité femmes-hommes et l'environnement alimentent ces quatre orientations stratégiques.

Pour chacun de ces enjeux, des orientations ont été établies en lien avec l'Etat, les institutions, les partenaires associatifs et les habitants. Ces orientations seront mises en œuvre grâce à des actions financées par des crédits spécifiques de la politique de la ville, mais aussi et surtout dans le cadre de la conduite des politiques publiques de droit commun des différents signataires.

Une clause de revoyure sera proposée à l'horizon 2027 pour réajuster, si besoin, les axes et actions du contrat de ville en fonction de l'impact des actions soutenues.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Madame MONTAGNIER indique que le contrat de ville « Engagement quartiers 2030 » s'inscrit dans un contexte particulier puisque des coupes budgétaires de l'ordre de 10 milliards d'euros ont été annoncées fin février par le Gouvernement et vont impacter de nombreuses politiques publiques et les collectivités locales. Les moyens affectés à la politique de la ville et aux quartiers prioritaires vont se voir amputés d'une baisse significative de plus de 7 %. L'association des maires de France et l'association Ville et Banlieue avaient déjà alerté sur l'absence de progression du budget de la politique de la ville, et exigeaient une augmentation significative des moyens pour permettre une action ambitieuse au sein de chaque contrat de ville et des crédits suffisants pour chaque quartier. Elle s'interroge sur le niveau des moyens humains et financiers qui seront engagés par l'Etat et par la Communauté d'agglomération, eu égard aux enjeux du territoire. La présentation du nouveau contrat de ville ne donne aucun élément chiffré sur les crédits qui seront alloués par l'Etat, et présente des crédits identiques alloués par la Communauté d'agglomération en matière de politique de la ville. L'état des lieux des quartiers prioritaires du territoire démontre les besoins colossaux dans ces quartiers. Notamment, un habitant sur deux vies en situation de pauvreté, contre 16 % pour l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération. Ce contrat de ville met en évidence quatre orientations stratégiques.

La première concerne la tranquillité et la sécurité publiques et donne l'impression que la même politique qu'auparavant se poursuit. Madame MONTAGNIER considère qu'il faudrait plutôt s'orienter vers une police de proximité proche des habitants, en contact permanent avec eux. Les incivilités arrivent souvent avec des difficultés sociales, le sentiment de rejet et la non-reconnaissance par la société des habitants des quartiers prioritaires de la ville. S'agissant des bailleurs sociaux, il est mentionné qu'ils réalisent des actions de sur-entretien des espaces résidentiels et d'enlèvement des encombrants, alors qu'elle constate que le cadre de vie à Beligny ou à Belleroche est plutôt dégradé avec un entretien des abords des bâtiments négligé, des encombrants non ramassés et des poubelles qui débordent. Elle souhaite une explication sur ce point.

Par ailleurs, concernant l'accès aux droits, l'enjeu de l'accès aux services publics n'est pas mentionné alors que les difficultés liées à la dématérialisation des services publics sont connues. La fermeture progressive des guichets de proximité constitue un frein à l'accès aux services publics de l'État et des collectivités pour les habitants, et en particulier dans les quartiers prioritaires de la ville. Elle considère qu'il est essentiel que tout usager puisse être reçu par une personne, physiquement, dans des sites de proximité, et regrette qu'aucune action en ce sens ne soit prévue dans le contrat de ville.

La quatrième orientation concerne l'emploi et la réussite éducative. A Beligny, il y a une progression du taux d'emploi mais aussi du taux de pauvreté et une surreprésentation des emplois précaires. Ainsi le retour à l'emploi ne peut pas être le seul objectif du contrat de ville, et il faut aussi réfléchir à une offre éducative et à la problématique de la carte scolaire dans ces quartiers. Elle interroge sur les actions concrètes menées dans le cadre de la cité éducative et sur la question de la garde des enfants pour les demandeurs d'emploi.

Ces quatre orientations sont complétées par deux orientations transversales. Tout d'abord le sujet de l'égalité femmes-hommes l'interpelle parce qu'il est difficile de faire le lien entre l'ancien contrat de ville, le diagnostic 2023 et le nouveau contrat de ville. Il n'y a aucune répartition entre l'État, la Communauté d'agglomération et les communes signataires du contrat de ville. De plus, le sujet de la transition écologique doit donner lieu à des actions concrètes pour améliorer les conditions de vie sur le territoire des quartiers prioritaires, et permettre d'assurer à l'ensemble des habitants le droit à un environnement sain. Les habitants des quartiers populaires cumulent des inégalités sociales et des inégalités environnementales. Ils subissent le plus les effets du dérèglement climatique avec des passives thermiques lors des périodes d'été, des accès réduits à la nature, aux vacances et aux loisirs de proximité. Ces habitants sont concernés par une exposition plus accrue aux pollutions. Par exemple, le quartier de Beligny est à proximité de l'autoroute et de l'incinérateur, qui sont des activités polluantes, et il est aussi confronté aux nuisances sonores et à une dégradation de la qualité de l'air. Face à ces inégalités, l'enjeu à relever est le défi de la transition écologique et de la justice sociale. Or, dans le contrat de ville, aucune mention ne met en évidence ces inégalités, et des orientations spécifiques à ce sujet sont absentes. Selon Madame MONTAGNIER, les éléments mis en avant font plus penser à une stigmatisation en citant par exemple « un public dans les quartiers éloigné de la protection de l'environnement, qui serait à sensibiliser », alors que ces habitants font partie des catégories sociales qui ont la plus faible empreinte carbone. Elle demande des explications sur ce point.

Concernant la démocratie participative, il aurait été intéressant de faire une analyse plus approfondie des raisons pour lesquelles les habitants ne participent pas et des freins auxquels ils sont confrontés. La présentation évoque une volonté affirmée et des moyens importants mis en place pour accompagner la démarche, mais sans vraiment la démontrer. Sont aussi proposées de nouvelles formules de participation aux côtés des conseils citoyens existants mais qui ne fonctionnent pas. Elle demande quelle sera la stratégie pour atteindre les personnes qui sont le plus éloignées et les moins entendues, et quels moyens financiers et humains seront mis en place. La présentation mentionne que les modalités de la participation des habitants aux instances de gouvernance ne sont pas encore définies. Elle considère nécessaire que les habitants soient impliqués dans les décisions prises et qu'ils puissent les suivre.

Pour conclure, Madame MONTAGNIER est interpellée par l'absence dans le diagnostic des notions de discrimination, de racisme, ou encore d'inégalités d'accès à une alimentation de qualité. Ces sujets auraient pu être traités en lien avec le futur projet alimentaire territorial pour proposer des actions concrètes sur la thématique de l'accessibilité à une alimentation de qualité et saine pour les habitants des quartiers prioritaires de la ville. Elle ajoute que la politique de la ville est essentielle face à la persistance d'inégalités flagrantes, des discriminations et d'une certaine stigmatisation des habitants des quartiers prioritaires de la ville, et que cela nécessite des moyens à la fois de l'État, de la Communauté d'agglomération et des communes qui participent à ce contrat de ville.

Monsieur le Président indique que la politique de la ville est effectivement essentielle, mais qu'elle n'a pas toujours produit de résultats probants dans tous les quartiers dans lesquels des dizaines de milliards d'euros ont été investis depuis des années. Le diagnostic comporte des aspects très interpellant, et plusieurs éléments sont à améliorer. Toutefois, il n'est pas facile de faire bouger les lignes, et une posture « politiquement correcte » demeure avec une volonté de maintenir coûte que coûte des dispositifs. La Communauté d'agglomération essaie à son niveau, et il remercie Madame BAUDU-LAMARQUE de porter ce combat, de réorienter les dispositifs vers des actions plus concrètes, plus mesurables, avec des impacts plus directs sur les habitants. L'objectif a été de redéfinir des priorités claires. Par exemple, la réussite éducative est un sujet primordial parce qu'il concerne la prochaine génération, l'objectif étant que les enfants habitant dans ces quartiers puissent réussir à l'école pour être dans les meilleures conditions pour réussir à l'âge adulte. L'accès à un emploi, et donc à une autonomie, est le meilleur moyen. S'agissant de la sécurité et de la tranquillité publiques, elles répondent à la première demande des habitants des quartiers. Il ajoute qu'il ne s'agit pas de stigmatiser qui que ce soit. Une minorité de personnes dans ces quartiers ne respecte rien et gâche la vie de tous les autres habitants. Les représentants du comité de défense des locataires de Belleruche ont envoyé des photos du quartier qui est dans un état lamentable, parce qu'une minorité d'habitants, qui par exemple ne met pas son sac de déchets dans les poubelles, fait abstraction de toutes les règles de la vie en commun. Les sujets de sécurité et de tranquillité publiques sont donc prioritaires, avec la difficulté qu'il s'agit d'une responsabilité de l'État accompagné par les communes à travers leur police municipale, et que chaque acteur doit tenir son rôle. Sur le sujet environnemental, il rappelle que les moyens déployés sont trois fois plus importants à Belleruche que dans les autres secteurs de la ville en matière de collecte des déchets, et que pour autant la situation est toujours insatisfaisante. Le problème ne vient pas de la collectivité qui engage déjà des moyens considérables égalés dans aucune autre partie du territoire de la Communauté d'agglomération. Malgré ces moyens, les dépôts sauvages de déchets et d'encombrants perdurent. La Communauté d'agglomération s'implique avec son service de collecte des déchets. Les communes s'impliquent également et font intervenir leurs équipes pour le nettoyage. Les incivilités d'une minorité de personnes qui impactent la vie des habitants dans ses quartiers ne peuvent pas continuer. Le contrat de ville a ainsi pour objectif de fixer des priorités et d'apporter des moyens. Le contrat de ville n'est pas le seul outil. Le contrat local de santé s'intéresse à l'accès aux soins des habitants dont ceux des quartiers politique de la ville. Des habitants en milieu rural rencontrent eux-aussi, des difficultés sociales ou économiques et il faut aussi que la collectivité leur apporte également un service.

Madame BAUDU-LAMARQUE indique que le budget de la Communauté d'agglomération est de 465 000 € par an pour le contrat de ville et la cohésion sociale. Le budget qui sera alloué par l'Etat n'est pas encore connu. L'État donnera ces éléments probablement au mois de mai, il est donc impossible, à ce stade, de communiquer aux partenaires le montant exact de la subvention qu'ils pourront recevoir. La question de la dématérialisation du service public est une problématique à laquelle chacun est confronté, et qui peut être encore plus difficile pour les personnes éloignées de la langue française et du numérique. Le contrat de ville tel que demandé par l'Etat ne comprend pas un plan d'actions, mais des orientations. Le plan d'actions s'écrit ensuite avec les partenaires. Le rôle de la Communauté d'agglomération est d'animer, de programmer et d'arbitrer les actions de la politique de la ville, les partenaires associatifs et institutionnels répondant à l'appel au projet et proposant des actions. D'ores et déjà, des moyens sont mis en place pour faire face à la problématique de la dématérialisation du service public. Le PIMMS (point d'information médiation multi services) cofinancé avec l'État dispose du label France Service permettant de répondre à de nombreuses demandes administratives. Dans différents quartiers de Villefranche-sur-Saône, un service de proximité est mis en place avec des agents qui accompagnent aux démarches administratives. Le département met un conseiller numérique à disposition des habitants. Ces actions sont mises en place et commencent à être connues. Quant à la question de l'emploi, elle ne se limite pas au retour à l'emploi mais concerne de nombreux axes en amont. Le principe de la cité éducative est de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en les accompagnant dès le plus jeune âge. Elle propose de détailler les actions du dispositif de la cité éducative lors d'une commission. Concernant la garde d'enfants, les horaires des crèches ont été modifiés et élargis pour accompagner les parents. En matière environnementale, le constat lié au changement climatique et aux passoires thermiques est partagé. Le quartier de Beligny est coupé en deux par l'autoroute, ce qui engendre des problèmes de pollution et de bruit. La question de la construction d'un mur anti-bruit a déjà été posée. Le quartier de Belleruche est mieux situé, en hauteur et avec beaucoup plus de verdure. Dans le cadre du projet de renouvellement urbain, de nombreux immeubles sont réhabilités pour éviter ces passoires thermiques et favoriser un logement plus adapté au changement climatique. S'agissant des étés difficiles à supporter pour la population qui vit en appartement, l'État porte le dispositif « quartiers d'été » sous forme d'appel à projet, ce qui permet des actions comme les activités de la barre des cygnes instaurées depuis plusieurs années à Belleruche, et qui vont se déployer à Beligny à partir de l'été 2024.

Sur la question de la stigmatisation évoquée, elle rappelle qu'un des enjeux principaux de la thématique « environnement » est de sensibiliser les publics dont les préoccupations peuvent être de prime abord éloignées de la protection de l'environnement. Ces éléments figurant au contrat de ville ne visent pas l'empreinte carbone, mais le fait qu'une personne rencontrant des difficultés financières importantes n'a peut-être pas comme priorité les questions de protection de l'environnement. Il n'y a aucune volonté de stigmatisation.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité (3 abstentions) d'accepter les termes du contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 » et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

4.2. Autorisation de verser des subventions à des associations dans le cadre du Fonds de Développement Local (FDL)

Madame BAUDU-LAMARQUE indique que la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône s'est donnée pour priorité de favoriser la cohésion entre les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Dans ce but, le Fonds de Développement Local (FDL) co-géré par l'Etat (Agence Nationale de la cohésion des territoires) et la CAVBS permet d'apporter un soutien financier à des actions portées par des associations locales afin d'encourager :

- une cohabitation harmonieuse dans les quartiers de Belleruche, Béliigny, Garet et Troussier, prioritaires au titre de la politique de la ville ;
- une meilleure implication des habitants ou de groupes d'habitants dans la vie locale ;
- les liens entre les personnes ou les groupes de générations, de cultures et de quartiers différents.

Réuni le 1^{er} septembre 2023, le comité de gestion co-présidé par la CAVBS et l'Etat et composé de 3 élus représentant les communes de Villefranche-sur-Saône, Gleizé et Limas, a examiné les projets d'actions suivants :

1/ Association Lecture et Partage

Action : Sortie culturelle pour des personnes d'origine étrangère apprenant le français

Date : 1^{er} juin 2024

Lieu : Centre ancien de la Renaissance et musée des Canuts à l'Arbresle et musée du chapeau à Chazelles sur Lyon

Nombre de bénéficiaires : 40 personnes

Budget global : 1 235 €

Avis favorable du comité de gestion pour un montant au titre du FDL de 1 035 €

2/ Association Main dans la Main

Action : Journée au parc d'attractions et zoologique Le Pal

Date : 22 juin 2024

Lieu : Le Pal à Dompierre sur Besbre

Nombre de bénéficiaires : 65 personnes

Budget global : 3 400 €

Avis favorable du comité de gestion pour un montant au titre du FDL de 1 500 €

3/ Association Multiculturelle Initiatives Habitants (AMIH)

Action : Au cœur de la ville, ateliers autour du thème de la ville, de l'urbanisme et de l'habitat

Période : avril 2024

Lieu : Maison des familles à Béliigny

Nombre de bénéficiaires : 30 à 60 enfants

Budget global : 2 928 €

Avis favorable du comité de gestion pour un montant au titre du FDL de 1 170 €

4/ Association Les petits cailloux

Action : Sortie familiale au safari de Peaugres

Date : 25 mai 2024

Lieu : Peaugres

Nombre de bénéficiaires : 55 personnes

Budget global : 2 469 €

Avis favorable du comité de gestion pour un montant au titre du FDL de 950 €

5/ Association Agora

Action : Les Pierres Bleues en fête

Date : 27 avril 2024

Lieu : Maison des Pierres Bleues (Gleizé)

Nombre de bénéficiaires : 350 personnes

Budget global : 4 256 €

Avis favorable du comité de gestion pour un montant au titre du FDL de 1 500 €

6/ Association Agora

Action : Amusons-nous aux Rousses

Date : 22 juin 2024

Lieu : Les Rousses (Gleizé)

Nombre de bénéficiaires : 400 personnes

Budget global : 3 815 €

Avis favorable du comité de gestion pour un montant au titre du FDL de 1 500 €

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le versement aux associations dans le cadre
du Fonds de Développement Local comme indiqué ci-dessus.*

**4.3. Convention de mise en œuvre d'actions "Politique de la ville et Cohésion sociale" 2024 à
intervenir entre la CAVBS et l'association "Le Transit"**

Madame BAUDU-LAMARQUE explique que dans son plan de mandat 2021-2026, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) s'est notamment donnée pour priorité de réduire les fractures territoriales.

Le projet de convention présenté, relatif à l'octroi d'une subvention à l'association Le Transit, s'inscrit dans le cadre du Contrat de Ville.

Afin que la CAVBS procède à l'attribution et au versement des subventions supérieures à 23 000 € actées au budget 2024 au titre de la programmation Politique de la Ville et Cohésion Sociale, il convient de formaliser ces engagements par une convention.

Il est ainsi proposé la signature de la convention pour l'attribution et le versement de la subvention suivante :

Porteurs de l'action	Objet de l'action	Montant maximum de la subvention communautaire
Le Transit – entreprise d'insertion	Préparation au retour à l'emploi des personnes en contrat d'insertion originaires notamment des QPV et mise en œuvre d'actions inter-SIAE	46 000 €
	Participation au loyer	9 000 €

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention relative à l'octroi d'une subvention à l'association Le Transit ; d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et d'attribuer la subvention telle qu'indiquée ci-dessus et de procéder à son versement à l'association « Le Transit ».

4.4. Convention de mise en œuvre d'actions "Politique de la ville et Cohésion sociale" 2024 à intervenir entre la CAVBS et l'association A.I.D.E

Madame BAUDU-LAMARQUE explique que dans son plan de mandat 2021-2026, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) s'est notamment donnée pour priorité de réduire les fractures territoriales.

La CAVBS, dans le cadre de ses compétences obligatoires « développement économique » et plus particulièrement « actions de développement économique » et « politique de la ville », entend soutenir les projets permettant une diversification de l'offre locale d'insertion dans le cadre de la politique publique de l'emploi et de l'insertion.

La brigade de vacataires est un outil au service de l'insertion professionnelle des jeunes non scolarisés et en rupture avec le monde de l'emploi ou de la formation, qui leur permet de bénéficier d'une première expérience professionnelle et d'appréhender le monde professionnel.

La subvention est fixée, pour l'année 2024, pour un montant prévisionnel maximal de 74 000 €. L'association A.I.D.E assure la gestion des entretiens d'embauche et des contrats de travail en CDD, des salaires des jeunes, de la préparation des chantiers et du planning de ceux-ci, de l'encadrement technique des chantiers ainsi que de l'évaluation des jeunes en fin de contrat en lien avec la Mission Locale.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention relative à l'octroi d'une subvention à l'association A.I.D.E ; d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et d'attribuer la subvention telle qu'indiquée ci-dessus et de procéder à son versement à l'association A.I.D.E.

Monsieur Thomas RAVIER quitte la séance.

- V - CULTURE ET PATRIMOINE

5.1. Tarifs du Conservatoire à rayonnement intercommunal

Madame BERTHOUX indique que dans le cadre de son plan de mandat 2021-2026, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône s'est notamment donnée pour objectif d'encourager l'éducation artistique et la culture comme moyen d'épanouissement.

Les activités du Conservatoire à rayonnement intercommunal contribuent à la réalisation de cet objectif .

Il est proposé d'appliquer les évolutions suivantes à la grille tarifaire à compter de la rentrée 2024/2025 :

- une hausse des tarifs limitée à 2% ;
- la mise en place de deux nouveaux tarifs pour un cours d'initiation à la création, et un cours d'initiation à la guitare .

Organisation de la grille tarifaire :

- Tarif 1 : éveil musical, éveil et initiation au théâtre, formation musicale ou modules sans cours d'instrument, cours d'initiations enfants « débiter par la création » ;
- Tarif 2 : parcours musique (un instrument et activités complémentaires) ;
- Tarif 3 : parcours musique (deux instruments et activités complémentaires) ;
- Tarif 4 : parcours musique (trois instruments et activités complémentaires) ;
- Tarif 5 : Pratique d'ensemble et soutien instrumental ;
- Tarif 6 : Pratique d'ensemble seule ;
- Tarif 7 : tarif au forfait appliqué pour les personnes extérieures participant ponctuellement à une activité proposée par le conservatoire de type stage, atelier ;
- Tarif 8 : parcours théâtre (cours d'art dramatique et activités complémentaires), Atelier collectif d'initiation à la guitare pour les adultes : « premiers pas à la guitare ».

• **Tarifs pour les foyers résidant sur la Communauté d'Agglomération**

Tranche	Quotient Familial sur revenus N-2	Tarif 1		Tarif 2		Tarif 3		Tarif 4	
		Actuel	Nouveau	Actuel	Nouveau	Actuel	Nouveau	Actuel	Nouveau
A	De 0 à 325 €	36 €	37 €	79 €	81 €	116 €	118 €	162 €	165 €
B	De 326 à 569 €	51 €	52 €	145 €	148 €	203 €	207 €	278 €	284 €
C	De 570 à 811 €	66 €	67 €	221 €	225 €	315 €	321 €	435 €	444 €
D	De 812 à 1052 €	87 €	89 €	298 €	304 €	427 €	436 €	590 €	602 €
E	De 1053 à 1562€	102 €	104 €	410 €	418 €	601 €	613 €	830 €	847 €
F	≥ à 1563€	128 €	131 €	529 €	540 €	749 €	764 €	1 033 €	1 054 €

Tranche	Quotient Familial sur revenus N-2	Tarif 5		Locations d'instruments		Tarif 8	
		Actuel	Nouveau	Actuel	Nouveau	Nouveau	
A	De 0 à 325 €	71 €	72 €	31 €	32 €	51 €	52 €
B	De 326 à 569 €	103 €	105 €	53 €	54 €	94 €	96 €
C	De 570 à 811 €	139 €	142 €	76 €	78 €	143 €	146 €
D	De 812 à 1052 €	174 €	177 €	99 €	101 €	194 €	198 €
E	De 1053 à 1562€	236 €	241 €	147 €	150 €	266 €	271 €
F	≥ à 1563	264 €	269 €	225 €	230 €	344 €	351 €

Tarifs fixes

Tarif 6		Tarif 7	Frais de dossier	
Actuel	Nouveau	Inchangé	Actuel	Nouveau
68 €	69 €	15 €	45€	46€

Tarifs pour les foyers résidant à l'extérieur de la Communauté d'Agglomération (Tarifs fixes)

Tarif 1		Tarif 2		Tarif 3		Tarif 4		Tarif 5	
Actuel	Nouveau	Actuel	Nouveau	Actuel	Nouveau	Actuel	Inchangé	Actuel	Nouveau
184 €	188 €	685 €	699 €	977 €	997 €	1 350€	1 377 €	342€	349€

Tarif 6		Tarif 7		Tarif 8		Locations d'instruments		Frais de dossier	
Actuel	Nouveau	Actuel	Nouveau	Actuel	Nouveau	Actuel	Nouveau	Actuel	Nouveau
92 €	94 €	35 €	36 €	445 €	454 €	225 €	230 €	45€	46€

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Madame MONTAGNIER indique qu'il avait été demandé, lors du vote des tarifs 2023 par le Conseil, des statistiques de fréquentation du Conservatoire en fonction du quotient familial des usagers. Elle demande si ces données peuvent être communiquées, afin d'étudier la possibilité d'élargir le nombre de tranches de cette tarification sociale. Par ailleurs, le rapport indique que pour l'année en cours, des élèves inscrits résident dans des communes non-membres de la Communauté d'agglomération, telles que Ars, Beauregard ou Fareins. Elle souhaite savoir pourquoi ces communes bénéficient du tarif applicable à la Communauté d'agglomération. Enfin, la question de l'acquisition d'instruments se pose pour certains enfants qui ont accompli leur parcours au conservatoire et se trouvent en difficulté pour continuer l'apprentissage de leur instrument lorsqu'ils quittent le conservatoire. Elle souhaite savoir si la Communauté d'agglomération pourrait mener une réflexion sur la possibilité d'aider ces enfants à l'acquisition d'un instrument. Cette question concerne peut-être peu d'enfants, mais des enfants confrontés aux difficultés financières de leur famille et empêchés de poursuivre leur pratique musicale.

Madame BERTHOUX répond que le quotient familial a déjà été élargi Elle tient à saluer le travail d'Aurélien Dolbecq, directeur adjoint du conservatoire, qui assure l'intérim de la direction depuis plusieurs mois, ainsi que les enseignants, et indique le recrutement en cours d'un nouveau directeur ou d'une nouvelle directrice. Elle ne dispose pas des statistiques à ce jour mais reviendra en commission sur le sujet. Concernant la tarification pour certaines communes extérieures à la Communauté d'agglomération, elle résulte d'un accord entre une ancienne intercommunalité dont faisaient partie ces communes et la Communauté d'agglomération, au motif que le conservatoire est le seul équipement à proximité de ces communes. Un nouvel accord, dans la suite du précédent, est aujourd'hui en vigueur entre la nouvelle intercommunalité dont sont membres ces communes et la Communauté d'agglomération, et prévoit ces tarifs ainsi qu'un versement pour compenser cet avantage tarifaire. Concernant les instruments pour des élèves qui quitteraient le conservatoire, cela ne relève pas de la compétence première de la collectivité, mais il faudrait voir combien d'enfants sont concernés.

Monsieur le Président ajoute que des instruments de musique sont mis à disposition à des tarifs très préférentiels via des contrats de location. Il est envisageable d'étudier la possibilité de revendre des instruments, lorsqu'ils sont renouvelés, pour les élèves qui sortiraient du conservatoire.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter la tarification 2024/2025 du conservatoire telle que présentée ci-dessus.

5.2. Adhésion de la Communauté d'Agglomération au Club des Illustres

Madame BERTHOUX indique que la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS), au titre de sa compétence Culture, assure la gestion du musée Claude Bernard à Saint-Julien. En 2015, le musée Claude Bernard a obtenu le label « Maison des illustres », label décerné par le ministère de la Culture mettant en valeur les lieux dont la vocation est de conserver et transmettre la mémoire de femmes et d'hommes qui se sont illustrés dans l'histoire politique, sociale et culturelle de la France.

En 2021, une association rassemblant des sites détenteurs du label est créée. L'association du Club des Illustres, sous le parrainage du ministère de la Culture, a pour objet d'aider les membres à maintenir et à améliorer les missions qui ont permis l'obtention du label : conservation, mise en valeur, offre culturelle, médiation et accueil.

L'association, qui compte aujourd'hui 253 membres, a pour objet de proposer et de mettre en œuvre tout moyen et toute action afin de :

- Mettre en contact les maisons labellisées Maisons des Illustres, favoriser les échanges entre elles pour créer et concrétiser un réseau professionnel ;
- Faire connaître au plus grand nombre les Maisons des Illustres et leurs activités.

Le coût annuel de l'adhésion au Club des Illustres s'élève à 50€. Le musée Claude Bernard pourrait bénéficier de l'appui, de l'expérience et des moyens de ce réseau pour valoriser ses propres actions.

Il est donc proposé que la CAVBS adhère à l'association du Club des Illustres.

Il est également proposé de désigner le représentant de la CAVBS au titre de cette adhésion. La candidature de Madame Béatrice BERTHOUX est proposée.

En l'absence d'autre candidature, il est procédé à la désignation des représentants titulaire et suppléant au sein de l'assemblée générale des deux copropriétés.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-1, cette désignation peut se faire, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, par un vote à main levée.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône à l'association « Club des Illustres » et le versement de la contribution annuelle de 50€ ; de désigner Madame Béatrice BERTHOUX pour représenter la CAVBS au titre de cette adhésion et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

- VI - RESSOURCES HUMAINES

6.1. Autorisation donnée au Centre de Gestion de lancer une procédure de commande publique en vue de la souscription d'un contrat d'assurance statutaire 2025 - 2028

Monsieur DUTHEL explique que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) des charges financières, par nature imprévisibles (maladie, accidents du travail, invalidité, maternité, décès, etc.)

Pour se prémunir contre ces risques, la CAVBS a la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

La CAVBS a l'opportunité de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence avec négociation pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux.

Le Centre de Gestion peut légalement souscrire un tel contrat pour le compte de la CAVBS si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Communauté d'Agglomération.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants pour les agents affiliés à la CNRACL :

- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de trajet, de service et maladie professionnelle – frais médicaux, funéraires et indemnités journalières) ;
- Congé de longue maladie et congé de longue durée (indemnités journalières) ;
- Maternité, paternité et accueil de l'enfant ;
- Et les risques associés : temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon après une étude de rentabilité des conditions proposées.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Centre de Gestion à lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte de la CAVBS des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte se rapportant à la présente déclaration d'intention.

- VII - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.1. Décisions du Président et du Bureau prises en application de l'article L 5211.10 du CGCT

Monsieur RONZIERE expose :

1 – Décisions du Président

- 15 décembre 2023
Subventions refusées à trois bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, leur dossier étant inéligible.
- 15 décembre 2023
Subventions allouées à 20 bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant de 8 500,00 €.
- 19 décembre 2023
Subventions allouées à cinq bénéficiaires dans le cadre de la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant de 16 500,00 €.
- 21 décembre 2023
Subvention allouée à un particulier dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation énergétique des logements mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant 2 986 €.
- 28 décembre 2023
Attribution du marché de mission de définition et de mise en œuvre de l'observatoire de l'habitat à la société EHOS pour un montant de 83 300,00 euros hors taxes toutes tranches optionnelles comprises pour la partie « marché ordinaire » de pour un montant maximum de commande de 50 000,00 euros hors taxes pour la partie « accord-cadre à bons de commande ».
- 4 janvier 2024
Subventions allouées à 23 bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant de 10 200,00 €.
- 8 janvier 2024
Subventions allouées à 22 bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant de 9 500,00 €.

- 10 janvier 2024
Attribution d'un accord-cadre à bons de commande de prélèvements et analyses d'eaux sur le réseau piézométrique à GINGER BURGEAP pour un montant maximum de commande de 150 000,00 euros hors taxes.
- 12 janvier 2024
Subvention allouée à deux particuliers dans le cadre du dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du programme d'Intérêt Général, mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant de 2 574,40 €.
- 18 janvier 2024
Subventions allouées à 20 bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant de 7 870,00 €.
- 18 décembre 2024
Subventions refusées à cinq bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, leur dossier étant inéligible.
- 21 janvier 2024
Subvention allouée à un particulier dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation énergétique des logements mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant 2 340 €.
- 22 janvier 2024
Attribution d'un accord-cadre à bons de commande de prestations d'analyse d'enrobés bitumineux est attribué à l'entreprise SERAL pour un montant maximum de commande de 50 000,00 euros hors taxes par an.
- 25 janvier 2024
Subventions allouées à 21 bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant de 9 300,00 €.
- 26 janvier 2024
Attribution d'un marché d'accompagnement à la réorganisation du pôle services environnement et infrastructures au cabinet Ti02 pour un montant de 24 830,00 euros hors taxes.
- 29 janvier 2024
Subvention allouée à un particulier dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation énergétique des logements mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant 7 000 €.

2 – Délibérations du Bureau

- 26 février 2024
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI ET INSERTION : Acquisition des parcelles AD 107 et AD 311 sur la commune d'Arnas au lieu-dit de l'Ave Maria pour un montant de 374 096 euros HT
- 26 février 2024
AGRICULTURE, VITICULTURE ET ALIMENTATION : Convention de partenariat avec l'Inter Beaujolais pour la tenue d'un stand au salon de l'agriculture 2024
- 26 février 2024
EAU ET ASSAINISSEMENT, GEMAPI ET RIVIERES : Convention d'animation entre l'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs (EPTB) et la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) sur la période 2024-2026 portant sur l'animation des actions relatives à l'aire d'alimentation de captage de Beauregard

- 26 février 2024
SERVICES A LA POPULATION, PETITE ENFANCE, ACCES AUX SOINS : Nouvel EAJE - Arrêt de la liste des candidats admis à présenter une offre
- 26 février 2024
PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN, CONTRAT DE VILLE, COHÉSION SOCIALE : Deux Fleuves Rhône Habitat - Avenant au bail civil relatif au local du service "Réussite Educative" situé 251 Jules Ferry à Villefranche-sur-Saône
- 26 février 2024
PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN, CONTRAT DE VILLE, COHÉSION SOCIALE : Convention de mise en œuvre d'actions "Politique de la ville et Cohésion sociale" 2024 entre la CAVBS et l'association "l'Oasis" pour un montant de total de 31 500 euros
- 26 février 2024
FINANCES : Accord d'une garantie d'emprunt à l'association "Le Transit" à hauteur de 100% pour un emprunt de 30 000€
- 26 février 2024
COMMANDE PUBLIQUE : Accord-cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux des ouvrages d'eau potable attribué au groupement d'entreprises CABINET MERLIN/RICENT ALPES pour un montant de 150 000,00 euros hors taxes par an pour un montant total de 600 000,00 euros HT
- 26 février 2024
COMMANDE PUBLIQUE : Marché d'exploitation de la déchèterie attribué à la société SERFIM RECYCLAGE pour un montant de 531 775,04 euros hors taxes pour une durée d'un an
- 26 février 2024
COMMANDE PUBLIQUE : Marché de collecte et évacuation des déchets ménagers et des déchets recyclables collectés en porte à porte attribué à la société NICOLLIN SAS pour un montant de 384 479,50 euros hors taxes
- 26 février 2024
COMMANDE PUBLIQUE : Créacité - Arrêt de la liste des candidats admis à présenter une offre
- 26 février 2024
COMMANDE PUBLIQUE : Avenant à l'accord-cadre à bons de commande de fourniture de vêtements de travail et de protections individuels à la société FJ PEINTURE pour un montant de 24 000 euros

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de prendre acte de ces décisions.

7.2. Désignation du lieu du prochain Conseil communautaire

Monsieur RONZIERE indique qu'aux termes de l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, « *L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres* ».

La réunion en dehors du siège de l'EPCI est possible mais à quelques conditions :

- Le lieu de la réunion doit se trouver sur le territoire intercommunal constitué par le territoire des communes membres ;
- Le lieu choisi (qui peut être le siège d'une mairie d'une commune membre ou un autre lieu public) ne doit pas contrevenir au principe de neutralité, et doit offrir des conditions d'accessibilité et de sécurité du public ;
- L'organe délibérant doit avoir délibéré pour choisir ce lieu.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité que la réunion du Conseil communautaire en date du 17 avril 2024 à la salle de l'Atelier, 79 rue des Jardiniers 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE.

L'ordre du jour est épuisé.

Monsieur DUPIT a adressé une question orale en amont de la réunion du Conseil. Monsieur le Président lui donne la parole.

Monsieur DUPIT présente sa question orale :

« Depuis plusieurs années, les habitants de notre territoire de confession musulmane alertent sur l'absence de solution pour l'inhumation de leurs défunts. Cette problématique a été mise en lumière au moment de la pandémie de Covid 19, qui a provoqué une augmentation de la mortalité, et renforcé les difficultés à rapatrier les corps des personnes décédées dans leurs pays d'origine, ou celui de leurs parents.

Car il convient de rappeler que les personnes dont nous parlons sont dans leur immense majorité des citoyens français, égaux en droits à chacun d'entre nous, et dont le principe de laïcité impose le respect des croyances et des pratiques, dont les rites funéraires sont un aspect important. Quant à ceux qui n'ont pas opté pour la nationalité française, il s'agit pour la plupart de ceux que l'on appelle aujourd'hui chibani, ces hommes venus bâtir notre pays et participer à sa croissance durant les Trente glorieuses, et désormais bien mal récompensés de leur labeur, au moment de quitter le monde des vivants.

Pour les familles musulmanes endeuillées se pose ainsi un réel dilemme au moment du décès de leur proche : espérer qu'une place leur soit accordée dans un cimetière de la région possédant un carré musulman (c'est le cas à Belleville-sur-Saône, dans l'agglomération lyonnaise ou à Bourg-en-Bresse), mais ceux-ci sont bien souvent saturés ; faire rapatrier le corps du défunt à des milliers de kilomètres, solution parfois complexe administrativement et toujours coûteuse ; ou se résoudre à renoncer aux dernières volontés du défunt en le faisant inhumer hors d'un carré musulman, donc en contradiction avec ses croyances.

Le 19 avril 2003, lors du vingtième rassemblement de l'Union des Organisations Islamiques de France, Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, avait déclaré : « je pense encore au problème des carrés musulmans dans les cimetières qui suppose que vous puissiez définir avec les maires ces emplacements. Chacun doit pouvoir enterrer ses morts, les prier, les honorer, les aimer dans le respect de sa religion et de sa culture. Devant la mort, nous sommes tous égaux. La peine d'un musulman est la même que celle d'un catholique, d'un juif ou d'un protestant. » En 2008, sous la présidence du même Nicolas Sarkozy, une circulaire de la Ministre de l'Intérieur Michèle Alliot-Marie incitait les exécutifs des collectivités locales à créer des carrés confessionnels dans les cimetières dont ils avaient la charge. Cette circulaire confirmait ainsi l'attachement des musulmans de France à leur pays, qui se traduit par la volonté d'un nombre croissant d'entre eux de reposer en terre française, ce dont nous devrions être fiers.

Or aujourd'hui, notre territoire ne compte pas suffisamment d'espaces permettant de regrouper les sépultures des défunts de confession musulmane, malgré une pétition ayant rassemblé plus de 2600 signatures, et qui était adressée à notre collectivité en avril 2020. Seule une petite partie du cimetière paysager leur est dédiée, ce qui est bien insuffisant au regard de la demande. C'est pourquoi nous souhaiterions savoir quelles réponses la CAVBS est en mesure d'apporter aux demandes de nos concitoyens musulmans. »

Monsieur le Président répond que Catherine RABOURDIN, Vice-Présidente déléguée, Armelle CHEVALIER, Conseillère déléguée en charge du cimetière paysager, et lui-même sont très attentifs à ce sujet. Il a eu l'occasion de s'en entretenir récemment avec un responsable d'association concernée, et avec les présidents des EPCI voisins car ce sujet concerne un territoire bien au-delà de la Communauté d'agglomération.

Le cimetière paysager intercommunal respecte le principe de neutralité tel que la loi du 14 novembre 1881 et la loi de séparation de l'église et de l'Etat de 1905 l'ont affirmé. Le cimetière est un lieu public non confessionnel où seules les tombes peuvent faire apparaître des signes particuliers propres à la religion du défunt, ce qui est interdit dans les parties communes. Le cimetière paysager de Gleizé compte 2300 emplacements. Avec le vieillissement de la population, le problème du nombre de places disponibles se pose ici comme ailleurs et n'est pas propre à une religion en particulier. Les places disponibles sont attribuées sans considération de la religion de la défunte ou du défunt. Les inhumations se font en fonction des places disponibles attribuées dans la continuité, y compris parmi des concessions accueillant

des défunt(e)s de confessions religieuses différentes, ou sans confession religieuse. Outre l'espace accueillant plusieurs concessions de pleine terre aménagées en 2003, quelques places supplémentaires ont été créées ailleurs dans le cimetière en 2020, avec l'urgence liée à l'épidémie de covid et à la fermeture des frontières, pour permettre l'inhumation de défunts de confession musulmane qui ne pouvaient alors être rapatriés. Pour autant, quelle que soit la religion, il n'existe pas de carré confessionnel au cimetière paysager intercommunal. Monsieur le Président ajoute que c'est dans le respect de la laïcité que le projet d'extension du cimetière paysager sera mis à l'étude et réalisé.

La séance est levée à 21h20.

*Pascal RONZIERE
Président*



*Bernard JAMBON
Secrétaire de séance*



